



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0434/CAB.MIN/MINES/01/2019 DU 23 MAI 2019
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 10973 OCTROYE
A MONSIEUR CYPRIEN KYAMUSOKE BAMUSALANGA NTA'BOTA

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 83, 84, 86 et 88, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la décision n° **CAMI/DG/FM/062/2012** du 02 novembre 2012 portant agrément du cas de force majeure évoqué par Monsieur **Cyprien KYAMUSOKE BAMUSALANGA NTA'BOTA** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est prorogée de **7 ans et 3 mois, en ce compris 4 ans et 4 mois de période additionnelle**, la durée de validité du Permis de Recherches n° 10973 octroyé à Monsieur **Cyprien KYAMUSOKE BAMUSALANGA NTA'BOTA**

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du **Permis de Recherches n°10973** commence à courir à compter du 25 avril 2013, le lendemain de la date d'échéance du Permis de Recherches sus évoqué, au 24 juillet 2020

Article 3:

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **23** MAI 2019

Henri Yav MULANG

Ministre des Mines intérimaire

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Monsieur Cyprien KYAMUSOKE	: 1
	<u>8</u>